

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

A Corneilla la Rivière, le 8 mars 2021



Monsieur le Président
Centre de Gestion
Comité Technique Paritaire
35, boulevard Saint Assiscle
Bât. B
BP 901
66020 Perpignan Cedex

Objet : Saisine Comité Technique Paritaire – Commune de Corneilla -la-Rivière

P.J : projet de délibération relative au RIFSEEP – Avancement de grade ratio.

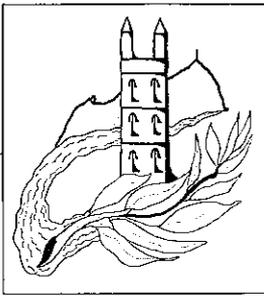
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter le prochain Comité Technique Paritaire pour les modifications relatives au RIFSEEP ainsi que celle concernant les ratios d'avancement de grade pour la commune de Corneilla-de-la-Rivière (projets de délibérations).

Je reste à votre disposition pour toute précision utile et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Monsieur Le Maire
René LAVILLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

003/2021 - OBJET : AVANCEMENT DE GRADE - RATIO

VU la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 49,
VU la saisie Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios pour l'ensemble des avancements de grade : 100 %.

PROJET